

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

06 Septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 06 Septembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2021-040	30.08.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Direction	4
DDFIP N° 2021-041	01.09.2021	Arrêté portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	6
DDFIP N° 2021-042	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Conciliateur fiscal adjoint	9
DDFIP N° 2021-043	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers de Suresnes	10
DDFIP N° 2021-044	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Colombes	13
DDFIP N° 2021-045	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers d'Issy les Moulineaux	15
DDFIP N° 2021-046	18.08.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Vanves	17
DDFIP N° 2021-047	05.08.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Montrouge	19

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2021-048	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Boulogne-Billancourt	22
DDFIP N° 2021-049	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine	24
DDFIP N° 2021-050	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-deseine.	28
DDFIP N° 2021-051	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Sceaux	30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP N° 2021-040 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service de Direction

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ,

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de $305~000~\odot$,
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom			Limite des décisions
	des agents		contentieuses	gracieuses
M.	MARTIN François		Sans limitation	200 000 €
Mme	NAIRAUD Christine	Administratrice des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	LAPUJADE-EUSTACHE Valérie	Administratrice des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
M.	OUSSET Patrick	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
M.	RONDEL Bertrand	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
M.	BREINER Pascal	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	DUTRUC-ROSSET Laure		Sans limitation	200 000 €
Mme	BRUGNONE Sandrine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	HENNEQUIN Laurent	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	GENTY Sylvaine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RABOUTOT Olivier	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	PELTIER Sandrine	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BECAM Guendoline	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LALLEMANT Mylène	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEYRAT-MIGNARD Isabelle	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	RUFFE Cécile	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	TREGARO Bénédicte	Inspecteur principal des Finances publiques		200 000 €
Mme	BONGRAND Yveline	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques		200 000 €
Mme	BOUTBIEN Françoise	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques		200 000 €
Mme	LEBAYLE Nathalie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques		200 000 €
Mme	TAUZIN Sonia	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques		200 000 €
M.	YOUHANNA Jean-Luc	Inspecteur divisionnaire des	250 000 €	200 000 €

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade		Limite des décisions gracieuses
		Finances publiques		
M.	BOSSARON Frédéric	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 30 août 2021

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maïté GABET Administratrice générale des Finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2021-041 du 1^{er} septembre 2021 portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des responsables de service

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	M.	NOEL	JESBAC
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	RENAUD	MADELINE
CLICHY	M.	PASCALE	LOISEAU
COLOMBES	M.	PATRICK	ROUX
COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE-MALET
GENNEVILLIERS	Mme	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	ELISABETH	JEANNE
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTROUGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON

NANTERRE -RUEIL	Mme	MARIANNE	GLISE
NEUILLY	M.	ALAIN	TALLON
SAINT-CLOUD	Mme	SEVERINE	MENGAUD
SCEAUX	Mme	CHRISTINE	LASHERAS
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	Mme	FABIENNE	ROUMAGE
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT			
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	SERGE	DESCLAUX
VANVES 2EME BUREAU	Mme	FLORENCE	DE LYLLE
CENTRES DES IMPÔTS FONCIER			
CDIF NANTERRE	M.	STEEVE	GRESSENT

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTSDES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	M.	JEAN-FRANCOIS	BERQUIER
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
COLOMBES	M.	RAYNALD	GIVERNE
COURBEVOIE	M.	JEAN-FRANCOIS	MEDETIAN
GENNEVILLIERS	M.	JEAN-MARC	LONG
ISSY-LES-MOULINEAUX	M,	PATRICK	BACQUEY
LEVALLOIS-PERRET	M.	EDDIE	KAMOUN
NANTERRE RUEIL	M.	MARCEL	AIDAN
NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	LEMOINE
SCEAUX	Mme	LAURENCE	SIMON-MICHEL
SEVRES	Mme	PASCALE	HERBAUT
SURESNES	Mme	JOCELYNE	BOURDAREAU
VANVES	Mme	DENISE	IMBERT
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
ASNIERES	Mme	DOMINIQUE	CLENET
BOULOGNE BILLANCOURT	Mme	NAÏMA	LEMAINI
COURBEVOIE	Mme	GENEVIEVE	PUJOL

ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	FRANCK	GAULTIER
LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOC'H
NANTERRE	M.	GAETAN	GUITTON
NEUILLY-SUR-SEINE	M.	ROMAIN	RIAND
SCEAUX	M.	WILLIAM	LAWSON
SEVRES	M,	CEDRIC	SAINT-ANTOINE
PCRP			
SURESNES (1)	Mme	HELENE	HELOISE
NANTERRE-RUEIL (2)	Mme	SANDRINE	LEVEQUE
NEUILLY BORD DE SEINE	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NEUILLY CENTRE	Mme	BEATRICE	MARIVAIN
HAUTS DE SEINE	Mme	ELOISE	BORG
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	Mme	VALERIE	ARBITURER
MONTROUGE (8)	Mme	MARIE- MICHELE	PADOVANI
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERGUES

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE			
DES HAUTS DE SEINE	M.	RENZO	CELANTE
BRIGADES DEPARTEMENTALESDE VERIFICATION			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	PERRINE	BELHADJAMMAR
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	CECILE	BUTOUR
4EME BDV SEVRES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	SOPHIE	VERDON
8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT
11EME BDV NANTERRE	M,	SEBASTIEN	ROUSSEAU
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	NICOLE	AUGE
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	Mme.	NICOLE	AUGE

15EME BDV SEVRES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL

Nanterre le 1^{er} septembre 2021

Arrêté DDFIP n° 2021-042 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Conciliateur fiscal adjoint

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 19 janvier 2015 désignant M. Bertrand RONDEL conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Pascal BREINER conciliateur fiscal départemental adjoint à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € :

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2021

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maïté GABET

Administratrice générale des Finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2021-043 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Suresnes

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme CENDERENT Marie-Hélène, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 \in ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 €;
- b) les avis de mise en recouvrement,
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

LAFFITTE Jean-Daniel WILHELM Marine JOLIVET Marc MOREAU Vivien

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

AOUAR Nasser HAYES Alexandra REGNAUT Nicolas CHOWANIEC Dominique MARTIN Laetitia MOFFEN Marlène MAILLEFORT Sabrina NGO Anh-Tri PITOIS Laura CANN Erwan RACHEL Lionel

 $3^\circ)$ dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

CHIARELLO Sébastien GUIST'HAU Christina TILLAUD Estelle
LAHBIB Mohamed SEMMOUMY Sarah DUSSY Didier
DESCROIX Claudine CHROZONOCK Jérôme ZEMLA Agnieszka
GHIBAUDO Anne-Marie MORENO Donna PETIT Loren

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des	Durée	Somme maximale
des agents		décisions	maximale des	pour laquelle un délai
		gracieuses	délais de	de paiement peut être
			paiement	accordé
LAFFITTE Jean Daniel	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
WILHELM Marine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
JOLIVET Marc	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
MOREAU Vivien	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
AOUAR Nasser	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
MOFFEN Marlène	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
NGO Anh-Tri	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
REGNAUT Nicolas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE BORGNE Mickael	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
OSRODKA Clément	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

WILHELM Marine Inspectrice
CANN Erwan Contrôleur
MAILLEFORT Sabrina Contrôleuse
CHIARELLO Sébastien Agent
JOSEPH Stéphanie Agente
ZEMLA Agnieszka Agente

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Suresnes, le 1er septembre 2021

La comptable public,

Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SURESNES,

Monique FOCH

Administratrice des Finances publiques adjointe

Arrêté DDFIP n° 2021-044 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme PFERTZEL Laura, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60\ 000\ \varepsilon$;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	MARRA Elio
LUCK Axel	VINUESA William	ESPINOS Sébastien
LAURENS Fabien	VICAIRE Frédérique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite de $10~000~\rm f$ aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	MARRA Elio
LUCK Axel	VINUESA William	ESPINOS Sébastien
LAURENS Fabien	VICAIRE Frédérique	

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	MARRA Elio
LUCK Axel	VINUESA William	ESPINOS Sébastien
LAURENS Fabien	VICAIRE Frédérique	

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	MARRA ELIO
LUCK Axel	VINUESA William	ESPINOS Sébastien
LAURENS Fabien	VICAIRE Frédérique	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Colombes, le 1er septembre 2021

Le comptable, responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Raynald GIVERNE

Arrêté DDFIP n° 2021-045 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers d'Issy les Moulineaux

La comptable, Elisabeth JEANNE, responsable du service des impôts des particuliers d'Issyles-Moulineaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Sylvie MARTIN SOLANA, Julie STUREL et à Ludovic PESCHE, adjoints au Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant, ni en durée :
- b) avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, à l'inspectrice divisionnaire des Finances publiques désignée ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MARTIN SOLANA Sylvie		

2°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
STUREL Julie	PESCHE Ludovic	

3°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
AOUINA Dalila	DEBERGES Christine	LE Maxime
ARCACHE Patricia	FAURE Justine	MACHENSKI Olivier
BASPIN Vanessa	GARCIA Stéphane	MARTI Muriel
COUSIN Christophe	LAM Minh-Hung	

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ABESKAOS Laetitia	COLLET Audrey	HOUACINE Kamel
ANNOULD Adeline	DRON Leslie	LAFTAH Mustapha
BEUGRE Karima	GOULAMHOUSSEN-CHARIFOU Zahid	LARANT Nicolas
BORGA Eric	GUICHARD Samantha	NAJI ZIAD Marwa
BOULIN Daniel	GUYONNEAU Laurence	RUTH Jean
CLAIN Corinne		TAILLANDIER Simon

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des	Durée	Somme maximale
des agents		décisions	maximale des	pour laquelle un
		gracieuses	délais de	délai de paiement
			paiement	peut être accordé
MARTIN SOLANA Sylvie	IDiv	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation
STUREL Julie	Inspectrice	5 000 €	12 mois	15 000 €
PESCHE Ludovic	Inspecteur	5 000 €	12 mois	15 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
LAM Minh-Hung	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
LE Maxime	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASPIN Vanessa	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
BORGA Eric	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
CLAIN Corinne	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
DRON Leslie	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
GOULAMHOUSSEN- CHARIFOU Zahid	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
GUYONNEAU Laurence	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
LARANT Nicolas	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
NAJI ZIAD Marwa	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
TAILLANDIER Simon	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le 01/09/2021

Le comptable,

Responsable du service des impôts des particuliers,

Elisabeth JEANNE

Arrêté DDFIP n° 2021-046 du 18 août 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Vanves

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANVES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. LENOIR Evrard, inspecteur des Finances publiques , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de VANVES , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 $000 \in par demande$;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt pour la compétitivité et l' emploi CICE et de crédit d'impôt en faveur de la recherche CIR dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BIASSARILA Monique	BRIN Géraldine	DEPIERRE Ghyslaine
GRYNBERG Ester-Jane	MICHAUX Aurélie	NICOUD Eric
RAKOTOARISON Hanitra	ROUFFY-THOMAZEAU Marie	CASES Sabrina

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

GADDI Saloua	BEURE Elisabeth	SAN MARTIN Anthony
--------------	-----------------	--------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite	Durée	Somme maximale
des agents		des	maximale de	spour laquelle un
		décisions	délais de	edélai de paiement
		gracieuses	paiement	peut être accordé
LENOIR Evrard	Inspecteur	60 000 €	12 mois	60 000 €
BIASSARILA Monique	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRYNBERG Ester-Jane	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
NICOUD Eric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAKOTOARISON Hanitra	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROUFFY-THOMAZEAU	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie				
CASES Sabrina	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A VANVES, le 18 août 2021

La comptable des Finances publiques, Responsable de service des impôts des entreprises,

Denise IMBERT

Arrêté DDFIP n° 2021-047 du 5 août 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Montrouge

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTROUGE Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie VINCENT et Monsieur Eric CATTO inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTROUGE, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60\ 000\ \varepsilon$;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

 1°) dans la limite de 10~000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MATHIS Franck	MASSON Danièle	GUILLAUME Laurence
OLIVEIRA Nelson	SAPPA Jérôme	HUBERT Véronique

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DELLA VIA Chloé	HOUMEL Akila	DIA Fatou
CHAPUIS Jean-Luc	MACHADO Maria Madalena	LARADE Nathalie
TIMITE Cheilel	AUTRET Teddy	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des	Durée maximale	Somme maximale
des agents		décisions gracieuses	paiement	pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUSSAED Sylvain	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
SAPPA Jérôme	contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
KOUADIO Ekansa	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BADAROU Rachel	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
TRAORE Zahara	agent	300 €	6 mois	3 000 €
DHAINAUT Ophélie	agent	300 €	6 mois	3 000 €
COLOMB Cécile	contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom	et	prénom	Grade	Limite	des	Limite	des	Durée	Somme	
des agent	S			décisions		décisions		maximale	maximale	:
				contentieus	es	gracieuses	S	des délais	pour laqu	ıelle
								de paiement	un délai	de
									paiement	
									peut	être
									accordé	
HUBER	Γ Véron	ique	Contrôleur	10 000 €		10 000 €		6 mois	1 000 €	
ALMEID	DA DA	SILVA	Agent	2 000 €		0 €		6 mois	1 000 €	
Valérie										

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine. La comptable publique, responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane DAUPHIN-HIPPON

Arrêté DDFIP n° 2021-048 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers de Boulogne-Billancourt

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. LEVANNIER Laurent, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60~000~\rm fc$;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement :
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme VOISIN Marianne, Inspectrice des Finances publiques, et à M. DURU Laurent et M.THUNE Christophe, Inspecteurs des Finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ; 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-

DARDENNES Eric	GELARD Armelle	GANDIN Maëva
LASSERRE Antony	LAUMUNO Roselyne	LEBEL Arnaud
MAURANGE Lætitia	PASCO Line	PASCO Sophie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

ALLART Mireille	AMANDE Alexandra	BALLET Blandine
CALBA Fanny	CAMPAN Margot	CISSOKO Aïchato
DJELLAL Hayat	EL KHAMLICHI Hasnaa	EYRAUD Corentin
FONTY Jean-Marie	GHOULEM Seïda	HUBER Jules
JEAMMET Clémence	KBIDA Faycel	OBADIA Myriam
PARVEDY Lætitia	PARVEDY Teddy	PIRONE Clément
RAZAFIMANJATO	ROGE Lucie	SOULEYREAU Antoine
Holimihamina		
TANDJIGORA Djenaba	TEMPLEUX Vincent	TIROUARD Estelle
TOUITOU-LEJEUNE		
Mélissa		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénon	nLimite de	sDurée maximale des	Somme maximale
des agents	décisions	délais de paiement	pour laquelle un
	gracieuses		délai de paiement
			peut être accordé
BALLET Blandine	1 000 €	3 mois	3 000 €
BORNET Brigitte	3 000 €	6 mois	10 000 €
BREYSACHER Élisabeth	3 000 €	6 mois	10 000 €
DJELLAL Hayat	1 000 €	3 mois	3 000 €
KBIDA Faycel	1 000 €	3 mois	3 000 €
GELARD Armelle	3 000 €	6 mois	10 000 €
GERVAIS Yohan	1 000 €	3 mois	3 000 €
GANDIN Maëva	3 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUES Quentin	3 000 €	6 mois	10 000 €
LAUMUNO Roselyne	3 000 €	6 mois	10 000 €
LEBEL Arnaud	3 000 €	6 mois	10 000 €
MAURANGE Lætitia	3 000 €	6 mois	10 000 €
MESSI Fabrice	3 000 €	6 mois	10 000 €
PASCO Sophie	3 000 €	6 mois	10 000 €
SIMON Stéphane	3 000 €	6 mois	10 000 €
TANDJIGORA Djenaba	1 000 €	3 mois	3 000 €
VALETUDIE Christophe	3 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Boulogne-Billancourt, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable responsable de service des impôts des particuliers,

Renaud MADELINE

Arrêté DDFIP n° 2021-049 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme DURAND-PANSERA Fabiana, inspectrice principale, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60\,000\,\varepsilon\,$;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500000€;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des Finances publiques désignées ci-après :

nom prénom	nom prénom
ALLEAU Laurence	RABILLE Marie-Jean

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de ses adjoints, les limites indiquées cidessus sont portées à 60.000 €.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

nom prénom	nom prénom
CRUCHON Valentin	KLEIN Richard
GARSIN Catherine	LECHEVIN Christophe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

nom prénom	nom prénom
BONDUELLE Luc	MERI Myriam
BRUSEL Christophe	PORQUET Anasthasie
MBIANDA Elisa	SPAGNOL Marine
BOULOUKBACHI Sabrina	LOUAIL Lamia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des	Durée	Somme maximale
des agents		décisions	maximale des	pour laquelle un
		gracieuses	délais de	délai de paiement
			paiement	peut être accordé
ALLEAU Laurence	inspectrice	15 000 €	24 mois	350 000 €
AMAND Annie	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
CANALS Benoît	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
PELTIER Sébastien	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
BRIVAL Diana	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €
GALLAND Isabelle	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €
LOUISON Carole	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURAND-PANSERA	inspectrice	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
Fabiana	principale	1 - 000 0			
ALLEAU Laurence	inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000 €
RABILLE Marie-Jean	inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000 €
CRUCHON Valentin	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GARSIN Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
KLEIN Richard	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LECHEVIN Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BONDUELLE Luc	agent	2 000 €	2 000 €		
BOULOUKBACHI	agente	2 000 €	2 000 €		
Sabrina					
BRUSEL Christophe	agent	2 000 €	2 000 €		
LOUAIL Lamia	agente	2 000 €	2 000 €		
MBIANDA Elisa	agente	2 000 €	2 000 €		
MERI Myriam	agente	2 000 €	2 000 €		
PORQUET Anasthasie	agente	2 000 €	2 000 €		
SPAGNOL Marine	agente	2 000 €	2 000 €		
AMAND Annie	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
CANALS Benoît	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
PELTIER Sébastien	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
BRIVAL Diana	agente		2 000 €	24 mois	50 000 €
GALLAND Isabelle	agente		2 000 €	24 mois	50 000 €
LOUISON Carole	agente		2 000 €	24 mois	50 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Neuilly sur Seine. En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de ses adjoints, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 € au profit de Mmes Laurence ALLEAU et Marie-Jean RABILLE.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine. A Neuilly sur Seine le 1^{er} septembre 2021

Le comptable responsable de service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine

Alain TALLON

Arrêté DDFIP n° 2021-050 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-seine

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Martine HOFFMANN, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable adjointe au pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de $60~000~\rm fc$;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à $150\ 000\ \in\$;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite	Durée	Somme maximale
		des	maximale	pour laquelle un
		décisions	des délais de	délai de paiement
		gracieuses	paiement	peut être accordé
COMBEDOUZON Annabelle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
COMLAN Bertrand	Inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
GOUTILLE Carine	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
GRAVEZ Nathalie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
TIMDOUINE Khadija	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
TOUISNI Ismail	Inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
MICHINEAU Valérie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MOLINIE Claudette	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
AZIBANI Merouane	Contrôleur	10 000 €	/	/
DARRIERE Cyril	Contrôleur	10 000 €	/	/
HOUEGBELO Seton	Contrôleur	10 000 €	/	/
JALENQUES François-Xavier	Contrôleur	10 000 €	/	/
JUILLAN Xavier	Contrôleur	10 000 €	/	/
MARAPA Marie-Rose	Contrôleuse	10 000 €	/	/
NUDEKOR Alexandra	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RAGU Karine	Contrôleuse	10 000 €	/	/
	princ.			
SALLET Michaël	Contrôleur	10 000 €	/	/
MENDY Anna	Agente	10 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable,

Renzo CELANTE

Arrêté DDFIP n° 2021-051 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Sceaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. DEBRIE Christophe, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60\ 000\ \in$;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande :
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

BALLOT Luc	CHEVALIER Klervie	GUERINEAU Catherine	MASSON Sylvie	
------------	-------------------	---------------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

ATTIA François	FROGER Claudine	LEBAYLE Florence
AUDEGUIN Caroline	GONCALVES Anne-Marie	LEBON Frédérique
BERAUDO Anaïs	HARDIAL Sabine	MEYNIAL Véronique
BLANCHARD Laurence	HAVIEZ Jean-Luc	MOLLE Daniel
BOULAY Laurent	JOUVE Isabelle	SORIN Patrice
BRENIERE Natahalie	KOEKENBIER Stéphanie	VOILLOT Chantal
DOUET Valérie	LAOT Philippe	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- $4^{\circ})$ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances $\,$;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénon	Grade	Limite de	s Durée	Somme maximale
des agents		décisions	maximale de	spour laquelle un
		gracieuses	délais d	edélai de paiement
			paiement	peut être accordé
GUERINEAU Catherine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
BLANCHARD Laurence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FROGER Claudine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GONCALVES Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAVIEZ Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEYNIAL Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SORIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 € aux agents désignés ci-dessous :

	-	
BOUIS Nancy	MARMINAT Catherine	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Sceaux, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Laurence SIMON-MICHEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/